

Champvent, le 07 novembre 2016

MUNICIPALITÉ
DE

**Préavis municipal N° 07/2016
sur les indemnités de la Municipalité**

CHAMPVENT

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

I. Préambule

La Loi sur les communes stipule, à l'article 16, que, sur proposition de la Municipalité, le Conseil Général fixe les indemnités du syndic et des membres de la Municipalité. Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

II. Considérations

Avec une moyenne de 145 heures de séances ordinaires de Municipalité, sans compter les cours, assemblées, séances d'informations, le traitement des dossiers propres à chaque dicastère et le nombre de courriers électroniques en constante hausse, un candidat à la municipalité ou à la syndication doit être prêt à voir augmenter son temps de travail de 10 à 25% et ceci sans horaire fixe.

Les rémunérations proposées sont revalorisées mais restent toutefois en dessous de celles pratiquées en moyenne dans les communes voisines.

III. Propositions municipales

La Municipalité propose au Conseil Général de fixer les indemnités de l'exécutif pour la législature 2016 - 2021 de la manière suivante :

- Syndic - forfait pour séances ordinaires	CHF 7'000.-- par année
- Municipaux - forfait pour séances ordinaires	CHF 5'000.-- par année
- Tarif horaire - vacations	CHF 25.-- par heure
- Kilométrage	CHF 0.60 par km
- Indemnité de remboursement, forfait annuel	CHF 1'500.-- par année

Cet objet a été adopté par la Municipalité lors de sa séance du 14 novembre 2016.

IV. Conclusion

Au vu de ce qui précède,

LA MUNICIPALITÉ DE CHAMPVENT
entendu le rapport de la commission de gestion, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

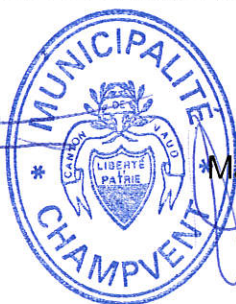
PROPOSE :

de fixer les indemnités de la Municipalité pour la législature 2016 - 2021, comme suit :

1. Syndic	CHF 7'000.-- par année
2. Municipaux	CHF 5'000.-- par année
3. Tarif horaire - vacations	CHF 25.-- par heure
4. Kilométrage	CHF 0.60 par km
5. Indemnité de remboursement, forfait annuel	CHF 1'500.-- par année

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic La Secrétaire

Olivier Poncet



Marie-Th. Alderisio Pasquali